

Délibération n°2018-04-14

Réf. Nomenclature « Actes » : 715

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à La Courtine.

Alain Gueguen est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Frédérique Fraysse	Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras
Gilles Chazal	à	Stéphanie Gautier	Éric Cheminade	à	Gérard Vinsot
Danielle Coulaud	à	Jean Stöhr	Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier
Baptiste Galland	à	Pierre Coutaud	Robert Gantheil	à	Jean Valade
Dominique Guillaume	à	Nathalie Delcouderc-Juillard	Chantal Guivarch-Paisnel	à	Alain Gueguen
Mady Junisson	à	Jean-Pierre Guitard	Martine Leclerc	à	Jean-Paul Bourre
Nathalie Le Gall	à	François Ratelade	Marilou Padilla-Ratelade	à	Christophe Arfeuillère
Serge Peyraud	à	Alain Fonfrede	Bernard Rouge	à	Jean-François Michon

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Éric Bossaert (David Vidal), Daniel Caraminot (René Lacroix), Bernard Couzelas (Alain Lanly), Guy Faugeron (Denise Vedrinne), Michel Lacrocq (Christian Dumonteil), Cécile Martin (Valérie Lamour), Didier Pénéloux (Gérard Loche).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Marc Bodin, Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Christine Da Fonseca, Philippe Exposito, Marc Fournand, Pierre Fournet, Annie Gonzalez, Xavier Gruat, Michel Lefort-Lary, Bernard Maupomé, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Laurence Monteil, Gérard Moratille, Sylvie Prabonneau, Marc Ranvier, Valérie Sérrurier, Nelly Simandoux, Jean-Michel Taudin.

Modification de la taxe de séjour pour les hébergements non classés

Le président explique que la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 a introduit une réforme de la taxe de séjour.

Cette réforme porte sur trois points :

- la mesure la plus importante concerne la taxation proportionnelle des hébergements non classés ou en cours de classement, la collectivité a jusqu'au 1^{er} octobre 2018 pour adopter le taux de taxation proportionnelle applicable sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- une modification du libellé de certaines catégories ;
- le passage des aires de camping-car de la catégorie des « hôtels une étoile » à celle des « campings 3, 4 et 5 étoiles »

LES HEBERGEMENTS NON CLASSÉS

Le tarif adopté doit s'appliquer par personne et par nuitée, avec un plafond au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30€).

Dans le cas de l'actuelle tarification Haute-Corrèze Communauté, ce tarif plafond sera de 1 € (tarif le plus élevé voté par la collectivité).

Une information précise sur les modalités de calcul sera apportée aux hébergeurs concernés.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Les mineurs restent exonérés de cette taxe.

La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10% viendra en sus pour les hébergeurs non classés creusois (taxe qui n'a pas été instaurée par le Conseil Départemental de la Corrèze).

TAXATION PROPORTIONNELLE	Taux HCC
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnées dans le tableau des hébergements classés	5%

LES HEBERGEMENTS CLASSÉS

Le tableau ci-dessous tient compte des nouveaux libellés (qui ont été simplifiés, la mention « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes » disparaissant) et de la modification concernant les aires de camping-cars, sans changement des barèmes.

Pour mémoire, le tarif pour les hébergeurs creusois tient compte de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuitée et par personne	Tarifs par nuitée et par personne
	Hébergeur CORREZE	Hébergeur CREUSE
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00 €	1.10 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.85 €	0.94 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60 €	0.66 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €	0.33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉFINIT** le taux applicable aux hébergements non classés concernés par la mise en place de la taxation proportionnelle à 5%, conformément à la proposition de l'office de tourisme communautaire ;
- **APPROUVE** les tarifs par catégorie d'hébergement ci-dessus, applicables aux hébergements classés.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À La Courtine, le 27 septembre 2018



Le président,
Pierre Chevalier